

Mairie de VALIGNAT
Le Bourg
03330 VALIGNAT
DATE DE CONVOCATION
30/10/20

CONSEIL MUNICIPAL 15/01/21

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze janvier à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHALEIL Laurent,
LARONDE Françoise, CHESSERET Didier, RIBOTTET Maryse

Absent excusé : CHASSIN Yves,

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

- 1) **Secrétaire de séance** : Maryse RIBOTTET
- 2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

**3) RECTIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2020 A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES- DEL2021-01-01**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent conseil du 6 novembre 2020, une demande de subvention de 1892 € avait été demandée dans le cadre des Fonds de concours « Mise en valeur des communes » 2020 de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne

Compte-tenu du montant des travaux, le montant de cette subvention doit être diminué à 1874 €.

Le projet de notre commune consiste d'une part à changer les volets de la porte principale du secrétariat de Mairie et changer la porte du Conseil à la Mairie afin de bénéficier d'une meilleure isolation thermique et ainsi faire des économies d'énergie.

Sur son devis, la SARL Beaudonnet à Bellenaves nous a fait une proposition à 2984.99 € HT,

D'autre part la commune souhaite mettre une prise de terre et un coffret électrique divisionnaire à l'église.

Sur son devis, l'entreprise la Lourousienne nous a fait une proposition à 765 € HT.

Ces devis sont approuvés par le Conseil Municipal : vote POUR à l'unanimité

Le Maire présente le financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT

Total dépense prévue : 3749.99 € HT – 4499.99 € TTC

ORIGINES	MONTANT HT	POURCENTAGE
Communauté de Communes	1874.00 €	50 %
Ressources propres	1875.99 €	50 %

**4) DELIBERATION SUR LES CONDITIONS DE PRESENTATION ET
TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES LORS DES CONSEILS
MUNICIPAUX - DEL2021-01-02**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une circulaire de la Préfecture demandant aux communes de moins de 1000 habitants de délibérer sur les

conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales lors des séances de conseils municipaux.

Mme le Maire propose que les questions orales lui soient adressées au moins 48h à l'avance soit par courrier envoyé à la Mairie ou déposé dans la boîte aux lettres, soit par e-mail à l'adresse mail de la Mairie.

Pour celles qui se poseraient dans les 48h précédent le conseil et qui présenteraient un caractère urgent, il sera fait exception de ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

5) DELIBERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE -

DEL2021-01-03

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne a voté à l'unanimité lors de son Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de l'Allier.

Cette nouvelle démarche stratégique partenariale permettra d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles. Elle est construite autour des thématiques Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Famille-Lien Social, Accès aux droit-Solidarité, Personnes Agées et d'axes transversaux d'amélioration de la prise en charge du handicap, de la mobilité et de la coopération entre acteurs. Cette convention permettra ainsi d'identifier les besoins prioritaires, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et de développer de nouvelles actions pour la période 2020-2023.

Afin de concrétiser l'engagement des différentes collectivités dans cette démarche, il est demandé à chaque Conseil Municipal de délibérer avant fin mars pour donner l'autorisation au Maire de signer cette CTG.

Le Conseil Municipal de Valignat, après avoir délibéré, autorise Magalli BLAES, Maire, à signer cette convention.

6) - DELIBERATION CONVENTION SIVOM BOUCHES ET POTEAUX

INCENDIE-DEL2021-01-04

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la convention entre la commune et le SIVOM concernant la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie a pris fin au 31 décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021 une nouvelle convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire cette convention et donne l'autorisation à Magalli BLAES, Maire pour signer tout document s'y afférent.

7) DELIBERATION CONVENTION ATDA SUPPORT

TECHNIQUE-- DEL2021-01-05

Madame le Maire expose au Conseillers, la convention « Support Technique » de l'ATDA

La Commune de VALIGNAT adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base, et bénéficie du support technique de premier de niveau et de

formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la Commune de VALIGNAT peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

La convention « support technique » est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve la convention assistance informatique, à l'unanimité : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Il autorise Le Maire de Valignat à signer la convention assistance informatique : support technique

8) DELIBERATION CONVENTION ATDA DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION - - DEL2021-01-06

Madame le Maire expose au Conseillers, la convention «Dispositif de télétransmission S²LOW/@tes» de l'ATDA

Conseil Municipal en date 17/11/2017 décidait de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Une convention avait été signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de VALIGNAT pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 11/03/2016,

Vu l'adhésion de la Commune de VALIGNAT à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le Maire de Valignat à signer la convention assistance informatique : Mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW / ACTES.

9) INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Laederich demande une adresse postale plus précise dans son email du 21/12/20 : Une route départementale ne peut pas être nommée « rue de l'Ormet » sa dénomination officielle est : Route Départementale 183 de Barberier à Veauce. Il n'y a aucun lieu-dit à Valignat. La Planelle, Le Champ du

Bois, L'Ormet, etc... sont des zonages. Il semblerait judicieux de préciser pour les livraisons : 1 Château de l'Ormet.

- Concernant le projet d'éoliennes sur les communes de Laféline et Bransat, le vote de la Communauté de Communes est défavorable.
- Le SICTOM demande le recyclage des déchets verts du cimetière par mesure d'écologie ; la commune de Valignat va faire la demande d'un composteur.
- Elaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) Ils remplacent les contrats de ruralité.
- Le Conseil Municipal est défavorable à la proposition de la société d'Assurance AXA pour la complémentaire santé proposée.

La séance est levée à 20 h 19

Magalli BLAES	Danielle SASTRE-GARAU	
Laurent CHALEIL	Françoise LARONDE	Maryse RIBOTTET
Didier CHESSERET		